

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 16/17/18
Votants : 20/21

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2017

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Daniel VUILLAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Simone VINCKEL qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Hélène GUINET qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Daniel DELACHAUME, Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Nathalie PIZZACALLA, Marie DA SILVA, Jérôme CARRIOT

Absents en début de séance : Daniel BATON arrivé à 19h50 à partir de la délibération 2017.12 – 092, Amandine GROSSELIN arrivée à 20h17 pour les informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Fabrice GUERRAZ

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 24 octobre 2017 : unanimité

Dél. n° D 2017.12 – 088

Objet : Déclassement du local du 2, place Jacques PERROD.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le local du 2, Place Jacques PERROD a abrité le poste jusqu'en avril 2014, puis le syndicat des eaux d'Aoste/Granieu jusqu'en juin 2016.

Un local mis à disposition d'un service public, tel que la poste, est classé de fait dans le domaine public.

Afin de pouvoir le mettre en location, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puis d'en décider son déclassement.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 2, place Jacques PERROD et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 2, place Jacques PERROD qui n'est plus affecté à un service public depuis juin 2016 ;

Vu la réalisation du projet de location par bail commercial ;

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble sis 2, place Jacques PERROD, qui n'accueille plus de service public depuis juin 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclasser l'immeuble sis 2, place Jacques PERROD et son intégration dans le domaine privé de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 089

Objet : Autorisation de signer un bail commercial pour le local du 2, Place Jacques PERROD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un bail commercial pour la location du local du 2, Place Jacques PERROD afin de permettre l'installation d'un office notarial autorisé par arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 13 octobre 2017, publié au journal officiel le 20 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le projet de bail commercial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour l'immeuble sis 2, place Jacques PERROD,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 090

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur Pierre PERROD, 3ème Adjoint informe l'assemblée que la trésorerie Générale des Finances Publiques à Grenoble a saisi la commune en application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998, qui sollicite l'assemblée délibérante pour une admission en non-valeur d'un montant de 956.00 € pour défaut de paiement pour le PC n° 0120820029.

Le conseil s'était déjà prononcé défavorablement sur cette demande en décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 956.00 euros compte tenu de la situation du débiteur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 091

Objet : Acquisition de la parcelle A 67

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle A 67 a contacté la mairie afin de faire savoir qu'il souhaitait vendre ce bien.

Par délibération 2017.10 – 075, le Conseil Municipal a autorisé la transaction à 0.30€ le m².

Les négociations n'ont pas permis de valider ce prix mais un accord est intervenu sur 0.5 € le m²

Il est proposé d'autoriser Monsieur à acquérir les 2 905 m² environ au prix de 0.50€ le m², l'ensemble de frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANNULE la délibération 2017.10 - 075

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle A 67 pour 2 905 m² environ à 0.50 € le m²

DIT que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 092

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des aides territorialisées aux projets culturels

Monsieur Jean ANDRE, 1er adjoint, délégué à la culture, demande l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au Département de l'Isère, au titre des aides territorialisées aux projets culturels pour la journée thématique « A la recherche de l'Hydre de Lerne ».

Le dossier porte sur la médiation autour de cette thématique patrimoniale et environnementale.

Le projet s'élève à 137 208€ et la demande au Département de l'Isère est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre au titre des aides territorialisées aux projets culturels, pour la journée « A la recherche de l'Hydre de Lerne ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 093

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du fonctionnement du musée

Monsieur Jean ANDRE, 1er adjoint, délégué à la culture, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au Département de l'Isère, au titre du fonctionnement du musée.

Le dossier porte sur la modification de la présentation permanente afin de présenter un métier à tisser antique, la création de 4 nouveaux ateliers (mosaïque, bouclier gaulois, jeu de l'oie gallo-romaine, broche), le remplacement de 2 ordinateurs, la réalisation de panneaux « flash code » pour valoriser le patrimoine de la commune et la réalisation d'un panneau relatif au patrimoine ferroviaire ancien à La Gare de l'Est.

Le projet s'élève à 137 208 € et la demande au Département de l'Isère est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre du fonctionnement du musée pour la présentation d'un métier à tisser antique, la création de 4 nouveaux ateliers (mosaïque, bouclier gaulois, jeu de l'oie gallo-romaine, broche), le remplacement de 2 ordinateurs, la réalisation de panneaux « flash code » pour valoriser le patrimoine de la commune et la réalisation d'un panneau relatif au patrimoine ferroviaire ancien à La Gare de l'Est ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 094

Objet : Actualisation des tarifs du musée

Monsieur Jean ANDRE, 1er adjoint, délégué à la culture, rappelle à l'assemblée qu'il convient de revoir, en fonction des besoins actuels et des demandes formulées par le public, l'ensemble des tarifs et de les actualiser.

En effet, les nouveaux ateliers génèrent des dépenses importantes en fournitures, il est donc proposé que ces ateliers soient au tarif de 5€.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, 1 abstention :

Pour les individuels :

TARIFS DES VISITES	MUSEE	MUSEE	EGLISE DE SAINT DIDIER D'AOSTE	EGLISE SAINT CLAIR	MUSEE + FOUR	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST DIDIER	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST CLAIR
	<u>Individuel</u>						
	libre	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée
Plein tarif	4,60 €	4,60 €	3,00 €	3,00 €	4,60 €	6,00 €	6,00 €
Tarifs réduits (jeunes de 12 à 18 ans, lycées et étudiants sur présentation d'un justificatif d'âge, carte lycéen ou étudiant)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte Cezam, carte Pass VDD et Pays du Lac d'Aiguebelette Savoie Mont-Blanc	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Personnes handicapées et chômeurs sur présentation d'une pièce justificative	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Jeunes de moins de 12 ans, archéologues, personnels de musées, titulaires de la carte ICOM	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Pour les groupes :

TARIFS DES VISITES PAR PERSONNE	MUSEE	MUSEE	EGLISE DE SAINT DIDIER D'AOSTE	EGLISE SAINT CLAIR	MUSEE + FOUR	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST DIDIER	MUSÉE + FOUR+ ÉGLISE ST CLAIR
	<u>Groupes</u>						
	libre	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée	guidée
Groupes à partir de 10 personnes, Comités d'Entreprise, Associations et autres (1 entrée gratuite)	3,00 €	4,60 €	3,00 €	3,00 €	4,60 €	6,00 €	6,00 €
Groupes scolaires, primaires, lycéens à partir de 10 personnes et moins de 18 ans (gratuité pour les accompagnants)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Groupes personnes handicapées (gratuité pour les accompagnants)	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Centres de loisirs	3,00 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Groupes dans le cadre de l'opération « L'Art gourmand »					3.00€ avec 1 gratuité		

Pour les ateliers et anniversaires :

TARIFS DES ATELIERS DU GROUPE 1 PAR PERSONNE	ATELIER	ANNIVERSAIRE
Individuels	2,50 €	2,50 €
Groupes scolaires	2,50 €	
Centres de loisirs	2,50 €	
Autres groupes (CE, Associations, etc.....)	2,50 €	2,50 €

TARIFS DES ATELIERS DU GROUPE 2 PAR PERSONNE (MOSAIQUE ET BOUCLIER)	ATELIER	ANNIVERSAIRE
Individuels	5.00 €	5.00 €
Groupes scolaires	5.00 €	
Centres de loisirs	5.00 €	
Autres groupes (CE, Associations, etc.....)	5.00 €	5.00 €

- **Dit** que les écoles de la commune bénéficient de la gratuité des visites et d'un atelier par an et par classe.
- **Dit** qu'en dehors des horaires d'ouverture définis par la commune, le musée est mis à la disposition de l'ADPPA qui en assure la gestion.
- **Dit** que le musée s'inscrit dans la programmation culturelle nationale et européenne. A cette occasion, une gratuité totale peut être appliquée.
- **Informe** les régisseurs de recettes et **actualise** ainsi les tarifs de la régie du Musée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 095

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée la possibilité d'engager, de liquider et de mandater dès le 1er janvier les dépenses sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite des crédits ci-dessous, avant le vote du budget 2018.

Chapitre	Compte	Crédits ouverts pour 2018
----------	--------	---------------------------

20	2031	2 500.00 €
21	2152	25 000.00 €
21	2111	60 000.00 €
21	2188	20 000.00 €
23	2313	50 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 096

Objet : Avis sur la mise en vente par la SEMCODA de 2 logements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2016 le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise en vente par la SEMCODA de 12 logements du lotissement Vie de Cordon.

Cette année, la demande de la SEMCODA porte sur 2 logements.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande de la SEMCODA sur le principe de vendre 2 logements sis Lotissement Vie de Cordon ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 097

Objet : Convention de déneigement avec les lotissements privés

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider une convention type afin de permettre le déneigement des voies privées ouvertes à la circulation des lotissements privés.

Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de déneigement des lotissements privés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.12 – 098

Objet : Ouvertures dominicales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Suite à la demande d'un commerce, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017, sous réserve des conventions collectives ou accords-cadres des sociétés

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre :

AUTORISE l'ouverture dominicale les dimanches 24 et 31 décembre 2017 des commerces alimentaires ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses.

- **Recours contre le PLU : décision du tribunal**
- **Course cycliste Ain Bugey Valromey Tour**
- **Gestion de la lône de Dompierre**
- **Méthanisation**
- **Concours CEA AMF**
- **Conférence de presse Trésor archéologique**
- **SIDCEHR**
- **Collecte pour la Banque alimentaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

La séance s'est déroulée de la délibération D 2017.12 – 088 à D 2017.12 – 098

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.